

Journée de l'enfance et de préparation maternelle

Autor(en): **A.R.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **11 (1923)**

Heft 163

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-257808>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ce que les Associations féministes internationales ont déclaré depuis longtemps : c'est que cette question ne pourra être résolue de façon satisfaisante que par entente internationale. Ainsi, dans l'état actuel des choses, une Anglaise qui épouse un Américain ne sera plus considérée comme Anglaise de par la loi britannique, et ne sera pas non plus considérée comme Américaine de par la nouvelle législation des Etats-Unis. Elle sera ainsi sans nationalité. Et inversement, la femme américaine qui épouse un Anglais restera Américaine de par la loi américaine, et deviendra Anglaise de par la loi britannique : elle aura ainsi deux nationalités.

Une Conférence spéciale aura lieu le premier jour du Congrès de Rome pour discuter cette question si complexe de la nationalité de la femme mariée, et nous sommes en droit d'espérer que, de ces discussions, surgiront, les grandes lignes d'une législation d'ensemble à proposer et à soutenir dans les différents pays. De cette façon-là, il sera possible d'obvier aux difficultés résultant du fait actuel que chaque pays légifère sur ce sujet pour son compte, sans se préoccuper de la législation d'autres pays. Un point à considérer et difficile à résoudre sera la méthode à adopter pour concilier les systèmes différents sur lesquels est basé le principe de la législation civile : pour les uns, il dépend du domicile, pour les autres de la nationalité justement. Puis un projet de Convention internationale sera établi, que l'on pourra ensuite soumettre à la Société des Nations, ou à d'autres organisations internationales, en vue de le faire adopter par tous les pays du monde. Comme là où les femmes sont affranchies, une tendance se manifeste à affirmer l'égalité des sexes aussi bien en matière de mariage qu'en d'autres domaines, il y a lieu d'espérer qu'en adoptant une méthode coordonnée de travail, les plus grosses difficultés seront surmontées sans trop de peine.

CRYSTAL MACMILLAN.

P.-S. — Nous signalons à ceux de nos lecteurs que ce sujet intéresse une étude due à la plume d'une jeune féministe qui a pris ses grades dans notre pays, et que publie la *Revue de Droit international et de Législation comparée: La nationalité de la femme mariée, d'après la loi belge du 15 mai 1922*, par M. Th. Nisot. Cette loi constitue certainement un progrès sur la législation précédente (notamment la naturalisation du mari n'entraîne pas *ipso facto* comme précédemment celle de la femme) mais pourrait subir encore bien des améliorations à notre point de vue (*Réd.*).

Eugène HUBER

La ville de Berne vient de perdre son plus grand citoyen, en la personne de Eugène Huber, décédé le 23 avril à l'âge de 74 ans. L'imposante assemblée d'amis et de délégués officiels, réunie à la cathédrale de Berne pour célébrer les funérailles de l'éminent professeur a prouvé que son départ cause un deuil profond non seulement à sa ville, à son université qu'il aimait tant, mais à la Suisse entière et au-delà de nos frontières. Car cette nature si riche et si bienveillante a répandu à profusion pendant sa vie entière les dons, dont le destin l'avait comblé. Maître de la langue et de la science, Eugène Huber a su enthousiasmer et élever jusqu'à lui de nombreux élèves aux universités de Bâle, de Halle, et de Berne, pendant près d'un demi-siècle. Esprit juste et courtois, il a dignement représenté la Suisse à la Cour internationale de Justice de la Haye. En mainte situation difficile, le Conseil fédéral a fait appel à son jugement sûr et pondéré. Sa clarté d'idées et son érudition hors-ligne, comme

l'élévation de son esprit l'avaient prédestiné à devenir le législateur suisse. Lorsqu'il fut appelé à unifier notre droit civil, il sut démêler le dédale de prescriptions cantonales, les fondre en une loi unique et neuve et présenter un code limpide de fond et de forme, dans sa langue d'origine. Il avait si bien saisi la mentalité et les besoins de nos races et de nos contrées si différentes, qu'il obtint l'approbation unanime du « Souverain » pour l'œuvre de sa vie. « C'est là la plus belle expression de reconnaissance que la République puisse offrir », a dit le conseiller fédéral Häberlin, en conclusion de sa magistrale oraison funèbre.

Eugène Huber était-il féministe ? Non et oui. Il ne préconisait pas la femme luttant pour ses droits dans la vie publique ; il la voyait semblable à la fidèle compagne de sa vie, estimée, et heureuse d'associer son cœur et son travail à la grande œuvre de son mari. Pourtant Huber sentait à quel point il est injuste d'imposer aux femmes une loi sans les consulter. Il obtint qu'un juriste fût appelé à représenter les femmes dans la commission d'experts pour discuter en leur nom et faire valoir leur point de vue. — La position faite à la femme dans le Code civil suisse est toute inspirée du grand respect de sa personnalité et d'une entière confiance dans ses capacités et sa conscience. C'est pourquoi la femme jouit d'une égalité avec l'homme très étendue dans l'exercice des droits civils, dans les dispositions touchant l'union conjugale et l'éducation des enfants. Huber reconnaît à la femme les mêmes droits qu'à l'homme pour tenter l'action en divorce. Il impose à l'homme des responsabilités de père pour l'entretien de l'enfant illégitime. Il n'aurait pas craint d'introduire la séparation de biens comme régime matrimonial ordinaire.

Partout et toujours, ce sont les dispositions du Code civil qui établissent notre position dans la société, qui régissent nos rapports avec les gens et les choses. Et c'est avec une reconnaissance profonde envers Eugène Huber, qui a dicté au peuple suisse une ligne de conduite digne et équitable envers les femmes, que nous nous inclinons devant sa tombe.

A. LEUCH-REINECK.

Journées de l'Enfance et de Préparation maternelle

Les journées de l'enfance organisées les 25, 26, 27 et 28 avril à Lausanne par le Secrétariat vaudois pour la protection de l'enfance, la Commission d'éducation de l'Alliance de Sociétés féminines suisses, et la fondation « Pro Juventute » ont par leur pleine réussite montré combien elles répondaient à un réel besoin. La participation dépassa largement l'attente des organisateurs ; plus de 600 personnes suivirent les séances. Les autorités cantonales se montrèrent très sympathiques à cet effort fait en faveur de l'enfance ; la présence de représentants officiels comme les paroles de bienvenue et de remerciements qu'ils prononcèrent en sont la preuve. La première journée était consacrée à la protection légale de la mère et de l'enfant. M. Châtenay, D^r en droit, l'étudia très clairement dans les dispositions du Code Civil suisse. Puis, M^{me} Gourd présenta un plaidoyer chaud et précis en faveur de l'assurance de la maternité, complété par M^{me} Leuch qui montra ce que nous attendons encore comme amélioration dans ce domaine.

Après l'exposé théorique des droits à la protection de la maternité, les auditrices purent les voir appliqués dans la pratique. Le Foyer maternel, cette maison de compatissante

affection où la mère non mariée trouve un home et son enfant une possibilité d'obtenir les soins et l'amour de sa mère, leur ouvrit toutes grandes ses portes. Introduites et conduites par le Dr Muret à la parole si vibrante, chacun put comprendre qu'il y un moyen de venir en aide à ces pauvres femmes en défendant les principes de la morale violés par les plus forts. La visite de la Pouponnière de Paudèze continua cette démonstration pratique des travaux du matin.

La journée se termina par une réunion familière des participants. Cette soirée fut une véritable consécration de toutes les beautés morales entrevues dans les travaux présentés, et cela par un exposé d'une rare sensibilité et d'une grande élévation de pensée, sur ce sujet : « Mères et fils » par M^{me} Daulte. Ce furent des moments exquis pendant lesquels avec une grâce prenante, cette jeune femme fit passer devant nous les témoignages émus d'affection, d'admiration, de reconnaissance, que les hommes illustres ont rendus à leurs mères, et c'est le cœur et l'esprit pleins d'un idéal superbe de la maternité, de ses droits, de ses devoirs, de ses privilèges que chacun se sépara.

La seconde journée était réservée au domaine de la protection de l'enfance au point de vue physique. L'assistance était encore plus grande, et M^{lle} Dr Warnery put devant un auditoire nombreux exposer les causes de la mortalité infantile et se faire l'apôtre convaincu d'un allaitement maternel plus répandu. M^{me} Dr Olivier avec l'enthousiasme, l'éloquence et la chaleur dont elle est coutumière, électrisa la salle par un superbe exposé des mesures à prendre pour préserver l'enfant de la tuberculose, et le Dr Tailless, l'ami des petits, le défenseur de leur bonne éducation physique, nous persuada tous que la bonne hygiène du bébé est la première condition pour obtenir une humanité plus forte, plus résistante et plus capable de répondre aux exigences des temps modernes. L'après-midi fut consacrée aux visites de la Maternité, Clinique infantile, Polyclinique universitaire, Goutte de lait, Hospice de l'enfance. Dans toutes ces maisons les visiteurs furent reçus par les docteurs ou professeurs qui les dirigent.

Troisième journée. Toujours plus intéressantes, ces journées s'écoulaient, apportant le contingent de travaux annoncés devant un auditoire allant grossissant. Cette fois c'est devant une foule

entassée jusque dans les plus petits recoins de la salle que M^{lles} Bellon et Descœudres, développent les nouvelles méthodes d'éducation ; elles font passer leur enthousiasme dans le cœur de tous par leurs paroles éloquentes et vibrantes. Quelle place bonne et lumineuse est faite aux petits maintenant ! Et même si ces nouveaux systèmes appellent quelques craintes, quelques restrictions, chez les plus âgés, que nos enfants sont heureux de pouvoir, grâce à eux, en toute liberté former leur personnalité, s'armer de spontanéité et de responsabilité pour la vie qui devient si difficile ! Des démonstrations des plus suggestives illustrèrent les principes de M^{lle} Descœudres. Belle et bonne matinée d'où l'on partit plus riche, plus éclairé, mais surtout plein d'admiration pour ces deux maîtresses d'élite.

L'après-midi se passa entre la classe d'application de l'Ecole normale et deux homes d'enfants « Chez nous » et « l'Oeuvre des petits ». Une grande soirée de jeunesse termina cette journée. M^{lle} Lafenden y fit une excellente causerie dont toute la jeunesse lausannoise aura pu tirer profit.

Quatrième journée. Après l'éducation physique, puis l'éducation intellectuelle, en nous élevant toujours plus haut nous en arrivons à l'éducation de l'âme. M^{lle} Pieczynska développa son grand idéal de l'éducation de l'instinct maternel, question à l'ordre du jour un peu partout, d'autant plus difficile qu'elle est plus importante, et doit être résolue afin de pouvoir arriver à une meilleure préparation des mères futures. La manière la plus pratique d'atteindre ce but serait d'introduire dans l'enseignement ménager *obligatoire*, la puériculture pratique avec tout ce qui en découle.

M^{lle} Porret parla ensuite de la formation civique de la jeune fille, et M^{lle} Dr Evard de sa formation en matière de pédagogie familiale. Enfin M^{lle} Wenger rendit compte des résultats obtenus à l'Ecole ménagère de Marcellin sur Morges dans ces divers domaines. Ces travaux tous sérieusement étudiés, très complets, empreints d'une conviction profonde, furent dignes des oratrices et montrèrent clairement que, privée de la place qui lui est due dans l'Etat, la femme ne peut arriver qu'avec peine à ce qu'elle doit être et à ce que l'on est en droit d'attendre d'elle.

M. le pasteur Béranger clôtura officiellement par quelques paroles de remerciements ces journées inoubliables. A. R.

Silhouettes d'antisuffragistes

« Si c'est comme cela », dit-il en boutonnant sa veste d'un geste large et arrondissant la poitrine « si les femmes veulent à tout prix être des hommes, eh bien qu'elles le soient ! Nous ne les en empêcherons point. Mais alors, fini de tous les passe-droits, les privilèges, les immunités des femmes. Fini des prévenances, des attentions, des égards des hommes ! Tu es un homme comme moi ? fort bien : débats-toi, lutte seule pour la vie. Quand il y a foule, joue des coudes comme les autres. Ne te flatte plus de pouvoir passer la première, de pouvoir devancer ton tour. Dans les trains, il n'y a plus de place pour toi, tu te tiendras debout comme un autre, et dans les trams, on te marchera sur le pied... Les mêmes droits que les hommes ? l'arfait, — mais alors, adieu la galanterie ! »

Il arriva que, ce même jour, je montai dans un tramway, suivie d'un vieux monsieur à l'allure tremblante. La voiture était au complet. Une jeune femme se leva et, très simplement, offrit sa place au vieillard. A ses côtés, des jeunes gens n'avaient pas fait mine de bouger.

* * *

Pourquoi vouloir à tout prix forcer la femme à entreprendre

ce pour quoi elle n'est pas faite ? Pourquoi vouloir la précipiter dans la fange de l'action politique ? Qu'elle reste dans le cercle intime et étroit des chambres bien closes et des jardins fleuris. Qu'elle soit pour nous, toujours, l'inspiratrice, la source où l'on vient laver sa souillure, désaltérer sa soif, prendre des forces neuves. Qu'elle demeure l'ange tutélaire et la consolatrice. Qu'elle garde son charme divin, son mystère profond, sa souveraine poésie !

« Sans la femme et le guide amical de sa main,
Nous ne saurions risquer nos pas sur le chemin
Que la vie a tendu de perfides embûches... »

* * *

— Voyez-vous, chère Mademoiselle, j'admire votre intelligence, vos capacités, votre ardeur au travail et votre persévérance. Mais, croyez-moi, les gens comme vous sont un danger pour l'humanité ». Nous étions assis à une table d'auberge, devant un grandiose paysage de plaines et de collines brûlées par le soleil. Je pressai mon vis-à-vis de s'expliquer et de préciser sa pensée. Il remplit d'un vin doré le verre que je lui tendais : « Mon Dieu, Mademoiselle, me dit-il, c'est bien simple à comprendre. Dans la famille, il faut un chef : ou bien c'est le mari qui commande ou bien c'est la femme. Jusqu'à nouvel avis, dans notre civilisa-